



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/22 : CONVENTION DE REMISE EN GESTION DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC DE
LA ZAC SAULNIER À L'EPT PLAINE COMMUNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et L.211-2, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/04/13/16 portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et le lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération CM2018/06/28/04 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du Centre Aquatique Olympique, demandant à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant dessous l'égide duquel sera organisée cette concertation préalable,

Vu la délibération CM2018/06/28/05 précisant les modalités de concertation préalable relative au projet de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2018/09/28/14 portant sur l'approbation du protocole avec la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2018/11/12/10 portant sur l'approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2019/02/08/06 portant sur le compte rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

Vu la délibération CM2019/04/11/08 portant sur l'approbation du protocole d'accord entre la Métropole et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu la délibération CM2019/10/11/09, relative à la création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2023/10/12/45, relative à la modification des délégations d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, portant délégation au Président du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole les droits de préemption et de priorité,

Vu la délibération CM2024/02/15/09 instituant le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération BM2024/03/26/02 relative à la ZAC Plaine Saulnier : autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente pour l'acquisition de trois parcelles auprès de l'Etat,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le site de la Plaine Saulnier,

Considérant que la première phase, dite olympique, s'est achevée par la mise à disposition de la quasi-totalité de l'emprise de la ZAC à Paris 2024 entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 octobre 2024 et de l'ensemble du périmètre concédé du Centre Aquatique Olympique et du Franchissement de l'A1 entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de la seconde étape d'aménagement du site, dite « Héritage », la Métropole a réalisé une première phase de travaux des espaces publics amorçant le développement d'un quartier urbain mixte, et a défini plusieurs phases de développement de l'opération jusqu'à achèvement de la ZAC à horizon 2032,

Considérant que les espaces publics de la ZAC ont vocation à être remis en gestion et rétrocédés à terme à l'établissement public territorial Plaine Commune,

Considérant que le phasage de réalisation de l'opération implique un phasage de la remise en gestion de ces espaces et de leur rétrocession à l'établissement public territorial Plaine Commune

Considérant que les parties ont convenu de dissocier la remise en gestion des espaces publics de leur rétrocession, afin notamment de pouvoir procéder aux divisions du parcellaires cadastrales préalablement nécessaires,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de remise en gestion des espaces ouverts au public dans le cadre de la première phase d'aménagement de la ZAC dans sa configuration Héritage.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention ou tout acte afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.